

Délibération n°2019-03-14-2.1

Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 mars 2019
sous la présidence de M. Balaudé

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier de l'exercice 2018

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 17,92 ETPT sur ressources propres
- 3 083 218,92 € d'autorisations d'engagement
- 3 068 224,56€ de crédits de paiement
- 2 760 890,97 € de recettes
- - 307 333,59 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 269 725,66 € de variation de trésorerie
- - 214 738,57 € de résultat patrimonial
- 162 262,52 € de capacité d'autofinancement
- - 390 616,48 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 (perte de 214 738,57€) de la manière suivante :

– le compte 129 est soldé à hauteur de 214 738,57€ par une écriture de transfert au compte 119 de report à nouveau débiteur

– le compte 119 de report à nouveau débiteur aura dès lors un solde de 709 344,80€.
Ce solde est apuré par l'utilisation d'une partie des réserves jusque-là enregistrées au compte 10682.

Voici les écritures comptables traduisant cette affectation du résultat :

D/119 par C/129 pour 214 738,57€

D/10682 C/119 pour 709 344,80€

Ainsi les comptes 129 et 119 seront soldés et le compte 10682 aura un solde créditeur de 3 908 142,31€

Les tableaux budgétaires sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 27

Quorum de présence : 14

Votes exprimés : 24

Dont :

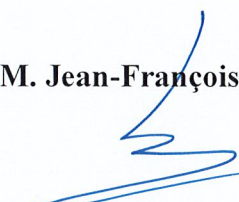
Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2019

Le président du Conseil d'Administration


M. Jean-François Balaudé

Le directeur


M. Yves ALIX

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire